

A.N.
Société civile immobilière en liquidation
Au capital de 23 000 euros
Siège social : 10 Rue Pictave
86600 JAZENEUIL
Siège de liquidation : 10 Rue Pictave
86600 JAZENEUIL
431 925 478 RCS POITIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 30 JUILLET 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre,
Le 30 juillet,

Les associés de la Société A.N., société civile immobilière en liquidation au capital de 23 000 euros, divisé en 2 300 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 10 Rue Pictave – 86600 JAZENEUIL, sur convocation du liquidateur.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- L'indivision Alain DELAVault, titulaire de 1 150 parts sociales en pleine propriété, représentée par Madame Nathalie DELAVault, Monsieur Quentin DELAVault-POSTIGO et Monsieur Benjamin, DELAVault-POSTIGO.

- Madame Nathalie POSTIGO, épouse DELAVault, titulaire de 1150 parts sociales en pleine propriété

- Monsieur Quentin DELAVault-POSTIGO,

- Monsieur Benjamin, DELAVault-POSTIGO,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Nathalie DELAVault-POSTIGO, liquidatrice.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,

- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Affectation du solde à chaque associé,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte définitif de liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 21-43-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde négatif de 8 690,49 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de 8 690,49 euros, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué et aucun partage réalisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne son accord à l'évaluation des droits des associés et aux attributions opérées à leur profit, tels qu'ils figurent dans le tableau suivant :

DROITS DES ASSOCIES	Indivision M. DELAVALT	Madame nathalie DELAVALT- POSTIGO
Capital social	11 500,00 euros	11 500,00 euros
Compte courant associé	Néant	3 276,07 euros
Résultat	- 4 345,24 euros	- 4 345,24 euros
TOTAL DROITS DES ASSOCIES	7 157,76 euros	10 430,82 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décharger la liquidatrice de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation de la société A.N. rétroactivement à date du 30 avril 2024.

En conséquence, la personnalité morale de la Société cessera d'exister à l'issue de sa radiation au Registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou leurs mandataires.

Indivision Monsieur Alain DELAVault

Représentée par

Madame Nathalie DELAVault-POSTIGO

Monsieur Quentin DELAVault-POSTIGO

A blue ink signature of Madame Nathalie DELAVault-POSTIGO, written in a cursive style with a large loop at the end.A blue ink signature of Monsieur Quentin DELAVault-POSTIGO, written in a cursive style with a large loop at the end.

Monsieur Benjamin DELAVault-POSTIGO

A blue ink signature of Monsieur Benjamin DELAVault-POSTIGO, written in a cursive style with a large loop at the end.

Madame Nathalie DELAVault-POSTIGO

Gérante Associée

« Bon pour acceptation des fonctions de liquidatrice »

A blue ink signature of Madame Nathalie DELAVault-POSTIGO, written in a cursive style with a large loop at the end.